



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 9 novembre 2019 à 10h00, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Assiste également à la réunion madame **Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.**

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Adoption de l'ordre du jour

320-11-2019

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

Les sujets suivants sont reportés :

- 1.1.1 Procès-verbal du 12 octobre 2019
- 3.2 Embauche des surveillants pour la patinoire saison hivernale 2019-2020
- 3.3 Embauche d'un pompier et d'un premier répondant

Ordre du jour

Mot de bienvenue du maire

Adoption de l'ordre du jour

Période de questions

Nouvelles du conseil

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 12 octobre 2019

1.2 Bordereau de correspondances

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Avis de motion pour la modification du Code d'éthique et de déontologie des élus

1.3.2 Dépôt et présentation du projet de règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus

1.4 Fermeture des bureaux pour la période des fêtes

1.5 Renouvellement de l'adhésion 2020 à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

1.6 Mention de remerciements pour le soutien obtenu lors des pannes majeures

2 Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses du mois de septembre

2.2 Rapport des dépenses du mois d'octobre

2.3 Rapport des salaires du mois d'octobre



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

9 NOVEMBRE 2019

- 2.4 Autorisation de dépôt et de signature pour une demande d'aide financière au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) dans le cadre de la réfection du barrage du Lac Quenouille
- 2.5 Dépôt des états comparatifs en date du 30 septembre 2017 – 2018
- 2.6 Dépôt des états comparatifs en date du 30 septembre 2018 – 2019
- 2.7 Dépôt des résultats anticipés au 31 décembre 2019
- 2.8 Adjudication pour les billets dans le cadre du règlement d'emprunt de l'hôtel de ville – Règlement 407-07
- 2.9 Confirmation emprunt pour le règlement de l'hôtel de ville – Règlement 407-07
- 2.10 Autorisation du dépôt de la reddition de compte dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)
- 2.11 Annulation de la résolution pour la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
- 2.12 Nomination d'un pro-maire du 5 au 9 décembre 2019

3 Ressources humaines

- 3.1 Adoption de la Politique sur l'encadrement des processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil et les fonctionnaires
- 3.2 Embauche des surveillants pour la patinoire saison hivernale 2019-2020
- 3.3 Embauche d'un pompier et d'un premier répondant
- 3.4 Acceptation de la démission d'un pompier

4 Ressources matérielles et immobilières

5 Sécurité publique

- 5.1 Confirmation de la nomination du directeur du service incendie
- 5.2 Ratification des dépenses pour le service de premiers répondants et transfert de poste
- 5.3 Organisation du *Movember* par le Service de Sécurité Incendie et contribution de la Municipalité
- 5.4 Adoption du Plan de mesures d'urgence
- 5.5 Nomination des responsables des fonctions dans le cadre des mesures d'urgence
- 5.6 Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional
- 5.7 Ratification des dépenses et dépôt du rapport pour les mesures suite aux pannes majeures

6 Réseau routier, transport

- 6.1 Octroi de contrat pour l'achat de sable d'hiver 2019-2020 – Appel d'offres sur invitation S2019-02
- 6.2 Octroi de contrat pour l'entretien de la patinoire 2019-2020
- 6.3 Fin de l'emploi pour le temporaire aux travaux publics
- 6.4 Fin de l'emploi pour l'employé saisonnier estival aux travaux publics
- 6.5 Embauche d'un temporaire aux travaux publics pour la saison hivernale 2019-2020

7 Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 Demande de dérogation mineure
- 7.2 Demande de PIIA

8 Service à la collectivité

- 8.1 Bibliothèque
 - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque
- 8.2 Rapport de la danse d'Halloween
- 8.3 Guignolée

Période de questions

Levée de l'assemblée

Période de questions

Aucune question n'est posée relativement à l'ordre du jour.

Nouvelles du conseil

Le maire informe les citoyens du sujet suivant :

- Les bureaux de la Municipalité seront fermés pendant la période des fêtes.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

1. ADMINISTRATION

1.1 Procès-verbaux

1.1.0 Procès-verbal du 14 septembre 2019

Ce titre est ajouté conformément à la résolution 358-12-2019.

1.1.1 Procès-verbal du 12 octobre 2019

Ce sujet est reporté.

1.2 Bordereau de correspondances

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1	11 octobre 2019	Barrage du lac Quenouille et déversement dans la rivière	Les développements Rives-Nord Limitée
2	22 octobre 2019	Barrage du lac Quenouille et déversement dans la rivière	Les développements Rives-Nord Limitée
3	25 octobre 2019	Montée Hudon et chemin Joseph – réduction de vitesse à 40 km/h	Citoyen

1.2.1 Modification de la vitesse sur le chemin Hudon

321-11-2019

CONSIDÉRANT la demande du président du Lac Joseph relativement à la réduction de la vitesse sur le chemin Hudon à 40 km/heure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une problématique de vitesse dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut mettre en place des mesures pour assurer la sécurité des citoyens et répondre favorablement à cette demande;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs réduise la vitesse sur le chemin Hudon à 40 km/h;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents requis afin d'appliquer la présente décision;

QUE la directrice générale soit autorisée à acheter les panneaux de signalisation nécessaire et à effectuer des transferts de poste s'il y a lieu;

ET

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette modification.

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Avis de motion pour la modification du *Code d'éthique et de déontologie des élus*

Avis de motion est donné par le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, à l'effet que la Municipalité va procéder à la modification du règlement sur le *Code d'éthique et de déontologie des élus* notamment en ce qui a trait à l'encadrement de certaines règles par exemple celles concernant le respect.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

Le vote est demandé suite à l'avis de motion présenté par monsieur Jean-Philippe Martin, maire :

Le vote est demandé :

Pour : 5

Contre : 1

Madame Christiane Légaré propose également cette démarche, monsieur Denis Desautels l'appui.

Madame Lynch s'y oppose en mentionnant que nous ne pouvons pas référer à une politique qui n'est pas encore adoptée.

1.3.2 Dépôt et présentation du projet de règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus

322-11-2019

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement par le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation par le public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera affiché comme prévu par la loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sera adopté lors d'une séance ordinaire subséquente;

Le vote est demandé :

Pour : 5

Contre : 1

Madame Ginette Lynch inscrit sa dissidence.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le projet de règlement numéro 433-19-01 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit déposé tel que reproduit ci-dessous :

RÈGLEMENT NUMÉRO 433-19-01 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*;

CONSIDÉRANT QUE toute Municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une Municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

5° la loyauté envers la Municipalité;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT l'avis de motion en date du 9 novembre 2019 et la présentation du projet de règlement en date du 9 novembre 2019 par monsieur Jean-Philippe Martin, maire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié au moins 7 jours avant la séance régulière où le règlement sera adopté conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSEQUENCE le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté :

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« *Avantage* » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« *Intérêt personnel* » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par

une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« *Intérêt des proches* » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« *Organisme municipal* » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une Municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une Municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

5° *une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.*

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- *d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;*
- *d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.*
- *d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.*

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 50 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

3.1 Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

4. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

6.1 Respect

Tout membre du conseil doit, en caucus, lors d'une réunion de travail, en assemblée publique, au bureau municipal, lors de toute communication à titre de membre du conseil ou lorsqu'il agit de toute autre manière dans l'exercice de ses fonctions :

- a) *agir et s'adresser avec respect à l'égard de son ou ses interlocuteurs;*
- b) *s'abstenir de formulation de propos disgracieux, diffamatoires, injurieux, humiliants, offensants ou blessants, que ce soit à l'égard de toute personne présente ou non;*
- c) *s'abstenir de toute entrave ou ingérence dans le travail des fonctionnaires municipaux ou dans le travail de la Municipalité;*
- d) *maintenir des relations respectueuses envers les employés municipaux;*

Tout membre du conseil qui souhaite faire des commentaires négatifs sur le travail ou le comportement d'un employé municipal ne doit pas les communiquer directement à l'employé concerné ni les divulguer publiquement et doit plutôt les communiquer en privé aux autres membres du conseil et au directeur général.

6.2 – Communication

En matière de communication, tout membre du conseil doit s'assurer de respecter la Politique sur l'encadrement des processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil et les fonctionnaires.

7. Règlement 433-18-01

Le présent règlement abroge le règlement 433-18-01 et tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

8. Sanctions

Les sanctions au présent code d'éthique seront imposées conformément à Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une Municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme. »

1.4 Fermeture des bureaux pour la période des fêtes

323-11-2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les bureaux de la Municipalité soient fermés pendant la période des fêtes, soit du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclusivement.

1.5 Renouvellement de l'adhésion 2020 à la Fédération Québécoise des Municipalités

324-11-2019

CONSIDÉRANT la réception le 4 novembre dernier de la demande de renouvellement de l'adhésion 2020 de notre Municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la FQM travaille activement pour offrir des services de grande qualité, uniques et adaptés à la réalité du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement s'élève à 1 249,72 \$ taxes incluses;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs renouvelle son adhésion avec la FQM pour l'année 2020;

ET

QUE la direction générale soit autorisée à payer cette adhésion et à effectuer des transferts de poste s'il y a lieu.

1.6 Mention de remerciements pour le soutien obtenu lors des pannes majeures

325-11-2019

CONSIDÉRANT la panne majeure qui a touchée l'ensemble du territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs à compter du 1^{er} novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a répondu aux demandes et aux inquiétudes de ses citoyens notamment en ouvrant un Centre de services;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu l'aide et le support de plusieurs bénévoles, élus, employés, instances gouvernementales ainsi que de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite remercier chacune des personnes et des instances qui se sont impliquées afin de rendre possible ce service aux citoyens;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs fasse parvenir des lettres de remerciement aux personnes ainsi qu'aux instances qui sont venus en aide et qui ont supporté la Municipalité dans ses démarches lors de la panne majeure.

2 RESSOURCES FINANCIÈRES

2.3 Rapport des dépenses du mois de septembre

326-11-2019

Dépôt du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2019 :

Chèques émis de 9 632 à 9 677:	515 480,23 \$
Paiement par internet et retraits directs :	4 108,86 \$
Total des déboursés pour septembre 2019	519 589,09 \$

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois de septembre 2019 au montant total de 519 589,09 \$ soit accepté.

2.4 Rapport des dépenses du mois d'octobre

327-11-2019

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2019 :

Chèques émis de 9 678 à 9 712:	220 408,31 \$
Paiement par internet et retraits directs :	4 249,05 \$
Total des déboursés pour octobre 2019	224 657,36 \$

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois d'octobre 2019 au montant total de 224 657,36 \$ soit accepté.

2.3 Rapport des salaires de mois d'octobre

328-11-2019

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2019 :

100 salaires nets pour la somme de 44 996,17 \$



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 2

Madame Ginette Lynch désire inscrire sa dissidence et mentionne que ce rapport des salaires ne respecte pas la résolution pour le remplacement de la secrétaire-réceptionniste.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par madame Christine Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport des salaires du mois d'octobre 2019 au montant total de 44 996,17 \$ soit accepté.

2.4 Autorisation de dépôt et de signature pour une demande d'aide financière au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) dans le cadre de la réfection du barrage du Lac Quenouille

329-11-2019

CONSIDÉRANT l'ouverture du volet 2 du *Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux* (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé, soit le barrage du lac Quenouille numéro X0005372, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

2.5 Dépôt des états comparatifs en date du 30 septembre 2017 – 2018

330-11-2019

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit déposer l'état comparatif conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt de l'état comparatif des années 2017-2018 ci-dessous reproduit :

État comparatif des revenus et des dépenses				
États comparatifs des résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent au 30 septembre 2017 et 2018				
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS				
RÉSULTATS - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT				
		Période d'année Précédente au 30 septembre 2017	Période d'année Courante au 30 septembre 2018	Écart
REVENUS				
	Taxes	1 953 402.84	\$ 2 122 017.17	\$ 168 614.33
	Paiements tenant lieu de taxes	-	-	-
	Transferts	82 052.23	46 455.25	(35 596.98)
	Services rendus	30 492.19	19 199.67	(11 292.52)
	Imposition de droits	53 327.75	59 200.70	5 872.95
	Amendes et pénalités	10 087.41	10 076.08	(11.33)
	Intérêts	8 125.71	10 102.65	1 976.94
	Autres revenus	4 067.87	21 093.45	17 025.58
		<u>2 141 556.00</u>	<u>\$ 2 288 144.97</u>	<u>\$ 146 588.97</u>
		-----	-----	-----
CHARGES				
	Administration	431 198.47	\$ 447 531.84	\$ 16 333.37
	Sécurité publique	291 180.49	319 651.23	28 470.74
	Transport	401 933.78	453 897.72	51 963.94
	Hygiène du milieu	202 454.59	244 716.02	42 261.43
	Santé et bien-être	-	-	-
	Urbanisme	89 556.86	81 205.70	(8 351.16)
	Loisirs et culture	88 505.87	98 451.29	9 945.42
	Frais de financement	29 968.45	22 883.96	(7 084.49)
	Amortissement	-	-	-
		<u>1 534 798.51</u>	<u>\$ 1 668 337.76</u>	<u>\$ 133 539.25</u>
		-----	-----	-----
EXCÉDENT TEMPORAIRE		<u>606 757.49</u>	<u>\$ 619 807.21</u>	<u>\$ 13 049.72</u>
		-----	-----	-----
<i>Moins:</i>				
	Remboursement de la dette à long terme	(105 398.89)	\$ (186 271.07)	\$ (80 872.18)
	Achats d'immobilisations	(338 211.44)	(339 669.99)	(1 458.55)
	Affectation au surplus affecté (réservé)			
	Affectations des fonds réservés			
<i>Plus:</i>				
	Amortissement			
	Produit de cession d'immobilisations	16 525.33		(16 525.33)
	Perte sur cession d'immobilisations			
	Produit d'emprunts			
	Affectations du surplus			
	Affectations des fonds réservés			-
	Dépenses constatées à pouvoir			
		<u>(427 085)</u>	<u>\$ (525 941)</u>	<u>\$ (98 856.06)</u>
		-----	-----	-----
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE		<u>179 672.49</u>	<u>\$ 93 866.15</u>	<u>\$ (85 806.34)</u>
		-----	-----	-----



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

2.6 Dépôt des états comparatifs en date du 30 septembre 2018 – 2019

331-11-2019

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit déposer l'état comparatif conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt de l'état comparatif des années 2018-2019 ci-dessous reproduit :

État comparatif des revenus et des dépenses					
États comparatifs des résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent					
au 30 septembre 2018 et 2019					
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS					
RÉSULTATS - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT					
			Période d'année Précédente au 30 septembre 2018	Période d'année Courante au 30 septembre 2019	Écart
REVENUS					
Taxes			2 122 017.17	\$ 2 130 957.02	\$ 8 939.85
Paiements tenant lieu de taxes			-	-	-
Transferts			46 455.25	-	(46 455.25)
Services rendus			19 199.67	13 696.15	(5 503.52)
Imposition de droits			59 200.70	54 999.55	(4 201.15)
Amendes et pénalités			10 076.08	10 070.78	(5.30)
Intérêts			10 102.65	6 265.52	(3 837.13)
Autres revenus			21 093.45	12.50	(21 080.95)
			<u>2 288 144.97</u>	<u>\$ 2 216 001.52</u>	<u>\$ (72 143.45)</u>
			-----	-----	-----
CHARGES					
Administration			447 531.84	\$ 431 833.91	\$ (15 697.93)
Sécurité publique			319 651.23	287 250.21	(32 401.02)
Transport			453 897.72	474 395.99	20 498.27
Hygiène du milieu			244 716.02	201 109.82	(43 606.20)
Santé et bien-être			-	-	-
Urbanisme			81 205.70	78 116.86	(3 088.84)
Loisirs et culture			98 451.29	92 709.95	(5 741.34)
Frais de financement			22 883.96	6 698.29	(16 185.67)
Amortissement			-	-	-
			<u>1 668 337.76</u>	<u>\$ 1 572 115.03</u>	<u>\$ (96 222.73)</u>
			-----	-----	-----
EXCÉDENT TEMPORAIRE					
			619 807.21	\$ 643 886.49	\$ 24 079.28
			-----	-----	-----
<i>Moins:</i>					
Remboursement de la dette à long terme			(186 271.07)	\$ (45 276.04)	\$ 140 995.03
Achats d'immobilisations			(339 669.99)	(5 203.17)	334 466.82
Affectation au surplus affecté (réservé)			-	86 035.18	\$ 86 035.18
Affectations des fonds réservés			-	-	-
<i>Plus:</i>					
Amortissement			-	-	-
Produit de cession d'immobilisations			-	-	-
Perte sur cession d'immobilisations			-	-	-
Produit d'emprunts			-	-	-
Affectations du surplus			-	-	-
Affectations des fonds réservés			-	(36 267.12)	(36 267.12)
Dépenses constatées à pouvoir			-	-	-
			<u>(525 941)</u>	<u>\$ (711)</u>	<u>\$ 525 229.91</u>
			-----	-----	-----
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE					
			<u>93 866.15</u>	<u>\$ 643 175.34</u>	<u>\$ 549 309.19</u>
			-----	-----	-----



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

2.7 Dépôt des résultats anticipés au 31 décembre 2019

332-11-2019

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit déposer les résultats anticipés conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt des résultats anticipés pour l'année 2019 ci-dessous reproduit :

Les résultats anticipés pour l'exercice en cours avec le budget courant					
État comparant avec les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant					
en date du 31 octobre 2019					
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS					
RÉSULTATS - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT					
		Prévision		Budget	
		au 31 décembre 2019		2019	Écart
REVENUS					
	Taxes	2 130 968.02	\$	2 102 414.00	\$ (28 554.02)
	Paiements tenant lieu de taxes	43 209.00		43 209.00	-
	Transferts	104 658.00		156 510.00	51 852.00
	Services rendus	13 714.00		14 725.00	1 011.00
	Imposition de droits	55 129.55		63 160.00	8 030.45
	Amendes et pénalités	20 764.29		23 000.00	2 235.71
	Intérêts	17 615.65		30 000.00	12 384.35
	Autres revenus	15 012.50		21 000.00	5 987.50
		<u>2 401 071.01</u>	\$	<u>2 454 018.00</u>	\$ 52 946.99
		-----		-----	-----
CHARGES					
	Administration	563 480.39	\$	609 470.00	\$ 45 989.61
	Sécurité publique	393 324.77		355 705.00	(37 619.77)
	Transport	643 540.29		638 336.00	(5 204.29)
	Hygiène du milieu	224 804.12		218 067.00	(6 737.12)
	Santé et bien-être				-
	Urbanisme	99 544.88		116 417.00	16 872.12
	Loisirs et culture	147 784.81		149 540.00	1 755.19
	Frais de financement	80 700.06		90 933.00	10 232.94
	Amortissement				-
		<u>2 153 179.32</u>	\$	<u>2 178 468.00</u>	\$ 25 288.68
		-----		-----	-----
EXCÉDENT TEMPORAIRE		247 891.69	\$	275 550.00	\$ 27 658.31
		-----		-----	-----
<i>Moins:</i>					
	Remboursement de la dette à long terme	(146 350.04)	\$	(171 532.00)	\$ (25 181.96)
	Achats d'immobilisations	(16 885.27)		(75 500.00)	(58 614.73)
	Affectation au surplus affecté (réservé)	86 035.18			
	Affectations des fonds réservés				
<i>Plus:</i>					
	Amortissement				
	Produit de cession d'immobilisations				-
	Perte sur cession d'immobilisations				
	Produit d'emprunts				
	Affectations du surplus				
	Affectations des fonds réservés	(49 768.06)		(28 518.00)	21 250.06
	Dépenses constatées à pouvoir				
		<u>(126 968)</u>	\$	<u>(275 550)</u>	\$ (148 581.81)
		-----		-----	-----
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE		120 923.50	\$	-	\$ (120 923.50)
		-----		-----	-----



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

2.8 Adjudication des billets dans le cadre du règlement d'emprunt de l'hôtel de ville – Règlement 407-07

333-11-2019

CONSIDÉRANT les informations ci-dessous pour la soumission pour l'émission des billets :

Date d'ouverture :	5 novembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 novembre 2019
Montant :	313 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2019, au montant de 313 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

17 000 \$	2,78000 %	2020
17 500 \$	2,78000 %	2021
18 000 \$	2,78000 %	2022
18 500 \$	2,78000 %	2023
242 800 \$	2,78000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,78000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 000 \$	2,20000 %	2020
17 500 \$	2,25000 %	2021
18 000 \$	2,30000 %	2022
18 500 \$	2,40000 %	2023
242 800 \$	2,50000 %	2024

Prix : 98,23200

Coût réel : 2,90521 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

17 000 \$	2,92000 %	2020
17 500 \$	2,92000 %	2021
18 000 \$	2,92000 %	2022
18 500 \$	2,92000 %	2023
242 800 \$	2,92000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,92000 %



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2019 au montant de 313 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 407-07. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

ET

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour l'application de la présente résolution.

2.9 Confirmation d'emprunt pour le règlement de l'hôtel de ville – Règlement 407-07

334-11-2019

CONSIDÉRANT la présente résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 313 800 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 313 800 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
407-07	313 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 407-07, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 novembre 2019;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

2. les intérêts seront payables semestriellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	17 000 \$	
2021.	17 500 \$	
2022.	18 000 \$	
2023.	18 500 \$	
2024.	19 100 \$	(à payer en 2024)
2024.	223 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 407-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2.10 Autorisation du dépôt de la reddition de compte dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

335-11-2019

CONSIDÉRANT la fin du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte présenté;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve la reddition de compte pour la TECQ 2014-2018;

ET

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

2.11 Annulation de la résolution pour la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

336-11-2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 291-10-2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une ambiguïté quant aux sommes reçues d'un montant de 117 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme a déjà été reçue et encaissée en 2018;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs abroge la résolution numéro 291-10-2019.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

337-11-2019

2.12 Nomination d'un pro-maire du 5 au 9 décembre 2019

CONSIDÉRANT l'absence du maire et du pro-maire pour la période du 5 au 9 décembre sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer temporairement un pro-maire présent sur le territoire pour cette période;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme madame Christiane Légaré pour occuper la charge de mairesse remplaçante pour la période du 5 au 9 décembre inclusivement.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Adoption de la politique sur l'encadrement des processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil et les fonctionnaires

338-11-2019

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des élus*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut encadrer davantage les processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil et les fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est dans le but de favoriser un bon climat de travail et une meilleure efficacité notamment quant à la gestion des différentes demandes;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique est disponible pour consultation au début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, a fait la lecture à haute voix du document avant l'adoption;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la politique sur l'encadrement des processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil et les fonctionnaires soit adoptée tel que ci-dessous reproduit :

Politique sur l'encadrement des processus d'interaction et de communication entre les conseillers municipaux et les fonctionnaires

1. Principe

La politique vise à encadrer les processus d'interaction et de communication entre les conseillers municipaux et les fonctionnaires et vise à préciser les canaux par lesquels les communications sont conduites.

La politique vise également à éviter une situation où un fonctionnaire se sentirait intimidé ou mal à l'aise vis-à-vis d'un conseiller municipal.

Meilleurs sont les moyens et les règles de communication établis, meilleure est l'efficacité dans la transmission, la précision et la fluidité de l'information.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

2. Objectifs :

- *optimiser l'usage des canaux de communication établis;*
- *optimiser la circulation de l'information;*
- *éviter la confusion quant à la circulation de l'information;*
- *normaliser les relations entre les conseillers municipaux et les employés municipaux;*

3. Encadrement légal des responsabilités

Il appartient à l'administration municipale de faire respecter la réglementation adoptée par le conseil municipal et de mettre en œuvre ses décisions prises par résolution.

Le maire est le chef exécutif de l'administration municipale et exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la Municipalité.

Le directeur général est responsable de la gestion courante de la Municipalité. Il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité. Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. Il assume la gestion des relations du travail et l'encadrement du travail des employés municipaux.

Le directeur général assure les communications entre le conseil municipal et les autres fonctionnaires et employés municipaux.

4. Canaux de communication

Lorsqu'un conseiller municipal désire :

- *obtenir une information utile et pertinente à propos d'une question soumise aux délibérations du conseil ou une information en lien avec un service donné de l'administration municipale,*
- *faire une requête concernant une opération courante de l'administration municipale,*
- *souhaite apporter un nouveau sujet de discussion ou proposer un nouveau mode de fonctionnement,*
- *ou pour tout autre besoin de nature politique,*

le conseiller municipal doit s'adresser directement au maire, ou au maire suppléant en son absence, qui verra à faire le suivi de la manière la plus appropriée pour répondre au conseiller municipal ou qui présentera le sujet lors d'un caucus du conseil pour que, le cas échéant, des instructions ou directives soient données par le conseil au directeur général.

Le directeur général verra à examiner les demandes qui lui sont acheminées par le maire, par le maire suppléant en son absence ou par le conseil et à les soumettre, le cas échéant, à l'employé municipal approprié et s'assurera de faire le suivi directement auprès du maire, ou du maire suppléant en son absence

Les paragraphes précédents n'ont pas pour effet de limiter le droit d'accès d'un conseiller municipal en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Toute demande en vertu de cette loi doit être adressée à la personne responsable de l'accès.

5. Excès

Toujours afin d'optimiser la circulation de l'information, le conseiller municipal doit tenter de regrouper ses demandes et éviter une situation d'excès.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

6. Proposition de sujet à ajouter à l'ordre du jour

À moins d'urgence ou autre circonstance exceptionnelle, un conseiller municipal qui souhaite ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance ordinaire du conseil doit préalablement le proposer au maire, ou au maire suppléant en son absence, au plus tard quatre jours ouvrables avant le caucus qui précède cette séance.

7. Application

Le maire est responsable de l'application de la présente politique et tout différend concernant la présente politique devra lui être soumis.

Lorsque les procédures mises en place par la présente politique ne sont pas suivies, le directeur général et les employés municipaux n'ont aucune obligation de répondre aux demandes et communications des conseillers municipaux.

8. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption.

3.2 Embauche des surveillants pour la patinoire saison hivernale 2019-2020

Ce sujet est reporté.

3.3 Embauche d'un pompier et d'un premier répondant

Ce sujet est reporté.

3.4 Acceptation de la démission d'un pompier

339-11-2019

CONSIDÉRANT la démission verbale reçue par madame Roxanne Chagnon pour son poste de pompière et de première répondante;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la démission de l'employée #04-63 à son poste de pompière et de première répondante.

4 RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

Aucun sujet n'est présenté sous cette rubrique.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Confirmation de la nomination du directeur du service incendie

340-11-2019

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la décision de monsieur Martin Payette de démissionner comme pompier;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des incendies est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste de capitaine du service de sécurité incendie (SSI) est vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Wherry est présentement affecté au rôle de capitaine par intérim;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs remercie monsieur Martin Payette pour ses services rendus pour le poste de directeur du SSI;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'affichage de la fonction de direction du SSI;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs affecte monsieur Benoît Wherry au poste de capitaine du SSI avec une période de probation de 6 mois réduite par la durée de son affectation.

5.2 Ratification des dépenses pour le service de premiers répondants et transfert de poste

341-11-2019

CONSIDÉRANT la présentation au Conseil du tableau des dépenses pour le service des premiers répondants au montant total, incluant les frais d'essence, de 26 461,71 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont préalablement été présentées au conseil lors de différentes rencontres, résolutions ou évènements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière de 15 000,00 \$ pour la mise en place de son service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE suite à un mouvement de personnel des formations supplémentaires ont dû être suivies, ce qui a engendré des frais additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ratifie et approuve les différentes dépenses présentées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil affirme que ce service est essentiel pour la Municipalité et ses citoyens;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 2

Madame Ginette Lynch désire inscrire sa dissidence et mentionne qu'elle n'a pas l'information sur les coûts et qu'elle veut une garantie de l'obtention de la prochaine subvention avant de dépenser.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie et approuve les dépenses au montant total de 26 461,71 \$;

ET

QUE des transferts de postes soient effectués en conséquence.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

342-11-2019

5.3 Organisation du Movember par le Service de Sécurité Incendie et contribution de la Municipalité

CONSIDÉRANT la demande de participation de la Municipalité par le service de sécurité incendie (SSI) quant à leur participation au Movember;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible à la levée de fonds que les pompiers effectuent pour la Fondation Movember qui participe au combat des cancers qui touchent les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le SSI demande à la Municipalité de doubler le montant amassé dans le cadre de cette levée de fond;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 2

Madame Ginette Lynch désire inscrire sa dissidence et mentionne que la décision de la Municipalité était de ne plus donner de don jusqu'à la fin de l'année et qu'elle veut maintenir cette décision.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte de doubler le montant amasser jusqu'à concurrence de 1 000,00 \$;

ET

QUE des transferts de postes soient effectués en conséquence.

5.4 Adoption du Plan de mesures d'urgence

343-11-2019

CONSIDÉRANT les Municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Val-des-Lacs préparé par madame Katia Morin, coordonnatrice municipale de la sécurité civile soit adopté;

QUE madame Katia Morin soit nommée responsable de la mise à jour de la révision du plan de sécurité civile;

ET

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

5.5 Nomination des responsables des fonctions dans le cadre des mesures d'urgence

344-11-2019

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de mesures d'urgence lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants conformément au plan de mesures d'urgence;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Katia Morin;
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Lyne Villeneuve
Responsable de la mission Administration	Katia Morin;
Responsable de la mission Communication	Jean-Philippe Martin
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Mélanie Payette
Responsable de la mission Services techniques/transport	Martin Payette
Responsable de la mission Services techniques	Benoit Wherry

ET

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la Municipalité à l'exception de celles prévues au plan de mesures d'urgence adopté à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

345-11-2019

5.6 Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis février 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de la conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC des Laurentides doit également déposer au ministère, avec son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée, un avis de chaque Municipalité locale et régie incendie, le cas échéant, qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a transmis le 24 septembre 2019 à l'ensemble des Municipalités de la MRC, à la Régie incendie des Monts et à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et leur plan de mise en œuvre local du projet de schéma décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs :

- Émet un avis favorable à l'égard de la version révisée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC des Laurentides transmis le 24 septembre 2019;
- Adopte le plan de mise en œuvre régional tel que transmis par la MRC des Laurentides.

ET

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides.

5.7 Ratification des dépenses et dépôt du rapport pour les mesures suite aux pannes majeures

1^{ère} résolution présentée :

CONSIDÉRANT la présentation des dépenses et du rapport pour les mesures d'urgence suite aux pannes majeures;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les dépenses, sans les salaires, s'élèvent à 1 253,93 \$ représentant une somme de 608,93\$ d'achat de matériels et une somme de 645,00\$ pour le fonctionnement de la génératrice;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est très récent et qu'il y a lieu de compléter certaines informations;

Le vote est demandé :

Pour : 2

Contre : 4

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère, et refusé à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs reporte la présente résolution à la prochaine séance du Conseil.

RÉSOLUTION REJETÉE

2^{ème} résolution présentée :

346-11-2019

CONSIDÉRANT la présentation des dépenses et du rapport pour les mesures d'urgence suite aux pannes majeures qui ont eues lieu les 1^{er}, 2 et 3 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la remise des informations à la séance qui suit l'évènement, soit la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des informations pertinentes ont été reçues avant le délai de 72 heures prévu par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle comme prévu à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, ce qui permet de compléter l'information dans le délai de 72 heures prévues;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 2

Madame Ginette Lynch et monsieur Jacques Hébert désirent inscrire leur dissidence puisqu'ils n'ont pas reçu le rapport final pour les dépenses.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et accepté à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie, autorise et accepte le dépôt du rapport des dépenses pour les mesures d'urgence suite aux pannes majeures.

RÉSOLUTION ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

6 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Octroi de contrat pour l'achat de sable d'hiver 2019-2020 – Appel d'offres sur invitations S2019-02

347-11-2019

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres S2019-02 pour l'achat de sable d'hiver 2019-2020 a été envoyé par invitation à 3 soumissionnaires potentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a reçu une seule soumission de l'entreprise R.B. Gauthier Inc. pour la somme de 83 720,20 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE seules les quantités réellement reçues seront payées;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme aux exigences de l'appel d'offres;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroi le contrat à l'entreprise R.B. Gauthier Inc. pour l'achat de sable d'hiver 2019-2020 pour un montant de 83 720,20\$ taxes incluses ou selon les quantités réelles fournies, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et de la soumission reçue.

6.2 Octroi de contrat pour l'entretien de la patinoire 2019-2020

348-11-2019

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été reçue de madame Mélanie Michauville;

CONSIDÉRANT QUE le coût s'élève à 5 200,00 \$;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroi le contrat de l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2019-2020 pour la somme de 5 200,00 \$ à madame Mélanie Michauville, et ce, conformément à la description des travaux se trouvant dans la demande de prix.

6.3 Fin de l'emploi pour le temporaire aux travaux publics

349-11-2019

CONSIDÉRANT QUE les services du temporaire n'ont pas été retenus depuis le 21 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait plus de surcroît de travail pendant cette période;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs mette fin à l'emploi de l'employé # 04-21 à son poste de temporaire aux travaux publics, et ce, rétroactivement au 21 septembre 2019.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

350-11-2019

6.4 Fin de l'emploi pour l'employé saisonnier estival aux travaux publics

CONSIDÉRANT la fin de la saison estivale et des travaux prévus pour cette période;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs mette fin à l'emploi de l'employé # 01-07 à son poste de saisonnier estival pour les travaux publics, et ce, rétroactivement au 1^{er} novembre 2019.

6.5 Embauche d'un temporaire aux travaux publics

351-11-2019

CONSIDÉRANT l'arrivée hâtive de la neige;

CONSIDÉRANT l'analyse de nos besoins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un temporaire pour pallier au surcroit de travail pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Gagnon a démontré son intérêt pour occuper ce nouveau poste;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche monsieur Patrick Gagnon au poste de temporaire aux travaux publics afin de répondre au surcroit de travail à compter du 12 novembre 2019.

7 GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU

7.2 Demande de dérogation mineure

Aucune demande n'est présentée.

7.3 Demande de PIIA

Aucune demande n'est présentée.

8 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

8.2 Bibliothèque

8.2.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

352-11-2019

Madame Christiane Légaré, conseillère, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois d'octobre 2019, pour un total de 125 présences pour le mois et de 152 prêts.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le rapport mensuel de la bibliothèque.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 9 NOVEMBRE 2019

353-11-2019

8.3 Rapport de la danse d'Halloween

CONSIDÉRANT que la fête d'Halloween était prévue au budget;

CONSIDÉRANT l'implication de plusieurs pompiers et premiers répondants à titre de bénévoles;

CONSIDÉRANT l'excellent travail notamment de monsieur Benoît Wherry qui a organisé l'évènement, de madame Mélanie Payette, des pompiers et des premiers répondants;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs remercie les différentes personnes ayant participé au succès de cet évènement.

8.4 Guignolée

Le maire informe les citoyens présents que la Guignolée aura lieu le 30 novembre prochain sous l'autorité de Coup de Pouce alimentaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin rappelle la façon de procéder et répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

354-11-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 11h42.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean-Philippe Martin,
Maire**

**Katia Morin,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Jean-Philippe Martin,
Maire**



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
9 NOVEMBRE 2019
